Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/08/2026 - 17786 - 2022 B 05210 - 918 666 173 - 3T EXPRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
19 AOUT 2026
17786

N° 2031-SD 2025 cerfa
N° 11683*27
Formulaire obligatoire (art 53A ou 302 septies A bis du code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime "simplifié d'imposition"		☒	ou "réel normal"		
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée		☐	TVA		☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage		☐			

A IDENTIFICATION

2 RUE DE TAVERNY
95130 FRANCONVILLE
FRANCE

SIREN : 918666173 - 3T EXPRESS

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

transports de marchandises

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION:			col 1	col 2
1 Résultat fiscal (bénéfice colonne 1 , déficit colonne 2)			**70 059**	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers:				
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu:	a			
à déduire : quote part frais et charges correspondants	b			
Revenus nets exonérés (a-b)	c			
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d		Total (c + d)	
3 Total			**70 059**	
4 Bénéfice imposable (col 1 - col 2) ou déficit déductible (col 2 - col 1)			**70 059**	
4bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %				
4ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)				
Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme :	e			
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies :	f			

5 Plus values		taxées selon règles particuliers		à court et à long terme exonérées	
à LT imposables à 12,8%		à LT art 39 quindecies		dont PVLT exonérées (art 151 septies A)	
				dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)	

6 Exonérations et abattements

Entreprises nouvelles art 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quindecies	☐	Jeune entreprise (JEI)	☐
Zone franche urbaine 44octies ou 44 octies A	☐	Zone franche d'activités nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐
Zone de restructuration de défense art. 44 terdecies	☐	Autres dispositifs	☐		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐	France Ruralités Revitalisation art.44 quindecies	☐

Exonération ou abattement pratiqué :		sur PVLT imposable à 12,8%	
		sur le bénéfice professionnel	
7 BIC non professionnels:	A – bénéfice :	B – déficit :	

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)	
Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)	
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel	
8 Régime des sociétés de personnes	
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés	
9 Comptabilité informatisée	

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisée	

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viseur conventionné	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	Désignation du prestataire			

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

			Si déposé néant, cochez la case:	X

E — RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, SIREN, qualité des associés personnes morales	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal des associés personnes physiques	Associé gérant	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel (col. 1) ou non professionnel (col. 2)		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
	☐			
	☐			
Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année				

F — RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
Frais de réception, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	

G — DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

H — CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Montant brut des salaires, hors apprentis et handicapés	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
Montant des prélèvements effectués à titre personnel au cours de l'exercice:	
Montant des apports en capital ou versements en compte courant faits au cours de l'exercice	

PLUS VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value
Totaux :			

I — BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | 3T EXPRESS - SIREN : 918666173 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2023 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	49 907	030	10 439	39 468	18 634
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044	49 907	048	10 439	39 468	18 634
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	121 949	070		121 949	96 839
	Créances autres (3)	072	13 123	074		13 123	7 000
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	2 045	086		2 045	4 356
	Charges constatées d'avance	092		094			
	TOTAL II	096	137 117	098		137 117	108 195
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	187 024	112	10 439	176 585	126 829

PASSIF

				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		120	18 000	18 000
	Ecarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126	27 104	27 104
	Réserves réglementées		130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131	132		
	Report à nouveau		134	10 806	
	Résultat de l'exercice		138	32 759	10 806
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	TOTAL I		142	88 669	55 910
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	5 563	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés		166		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	172	82 353	70 919
	Comptes courants d'associés		173		
	Autres dettes		175		
	Produits constatés d'avance		174		
	TOTAL III		176	87 916	70 919
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	176 585	126 829

RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	49 907
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 3T EXPRESS - SIREN : 918666173								☐
A - RÉSULTAT COMPTABLE							N clos le 31/12/2024	N-1 clos le 31/12/2023
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires		209		210			13 500
Production vendue biens			215		214			
Production vendue services			217		218		501 805	417 907
Production stockée					222			
Production immobilisée					224			
Subventions d'exploitation reçues					226			
Autres produits					230		6	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232		501 811	431 407
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234		1 490	24 500
Variation de stock (marchandises)					236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238		14 957	26 158
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					240			
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier		immobilier		242		80 272	64 612
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244		157	86
Rémunérations du personnel					250		333 304	284 652
Charges sociales					252		21 451	13 454
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254		5 656	4 563
Dotations aux provisions					256			
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259		262		11 765	
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)					264		469 052	418 025
1 - Résultat d'exploitation (I - II)					270		32 759	13 382
Produits financiers		(III)			280			
Produits exceptionnels		(IV)			290			1 358
Charges financières		(V)			294			
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	(VI)	347		300			3 934
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		348					
Impôts sur les bénéfices		(VII)			308			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)					310		32 759	10 806
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312		32 759	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316		37 300	
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles				322			
	Impôts et taxes non déductibles				324			
	Divers dt intérêts excédentaires 247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330			
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle 986		Zone franche urbaine	987				342
	France Ruralités Revitalisation (FRR) 181		Jeune entreprise innovante	989				
	Zone restruct. défense 127		Zone revitalisation rurales	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser 991		Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	ZFANG 44 quaterdecies 345							
	Bassins urbains à dynamiser – BUD 992		Zone de développement prioritaire	993				
	Dont divers Créance report en arrière du déficit			346				350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		70 059	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)					356			
Déficits antérieurs reportables								360
Résultat fiscal après imputation des déficits			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		70 059	372

DGFiP N° 2033-C-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : 3T EXPRESS - SIREN : 918666173 — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460	23 417	462	25 416	464		466	48 833	
Autres immobilisations corporelles		470		472	1 074	474		476	1 074	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	23 417	492	26 490	494		496	49 907	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530		532		534		536	
Installations générales, aménagements divers	540		542		544		546	
Matériel de transport	550	4 783	552	5 548	554		556	10 331
Autres immobilisations corporelles	560		562	108	564		566	108
TOTAL	570	4 783	572	5 656	574		576	10 439

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values : Court terme	Long terme : 19%	Long terme : 15% ou 12,8%	Long terme : 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589

Plus-values taxables à 19%	579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL			596	585	597	599		

DGFiP N° 2033-D-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : 3T EXPRESS - SIREN : 918666173 — Néant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
	TOTAL à reporter 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	

N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : 3T EXPRESS - SIREN : 918666173				Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024			Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel :			376	
	Dont apprentis		657	
	Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			108	501 805
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés			118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges			105	
		TOTAL 1	106	501 805
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			115	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			143	
Subventions d'exploitation reçues			113	
Variation positive des stocks			111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			153	
		TOTAL 2	144	6
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats			121	20 839
Variation négative des stocks			145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances			125	53 927
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			146	21 953
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			148	11 765
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante			150	
		TOTAL 3	152	108 484
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3			137	393 327
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).			117	393 327
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE				
Mono-etablissement au sens de la CVAE			020	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	501 805
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024	01/01/2024	160	31/12/2024
Date de cessation			186	

DGFiP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 3T EXPRESS - SIREN : 918666173 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	450
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	450

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique _____ Dénomination _____
N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
Adresse :

Forme juridique _____ Dénomination _____
N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
Adresse :

Forme juridique _____ Dénomination _____
N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
Adresse :

Forme juridique _____ Dénomination _____
N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre M Nom de famille TIGUIOUART TAREK
Nom d'usage _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions 450
Naissance : Date 10/07/1981 N° Département 99 Commune EL HARRACH Pays ALGÉRIE
Adresse :
2 RUE DE TAVERNY
2 RUE DE TAVERNY
95130 FRANCONVILLE
FRANCE

Titre _____ Nom de famille _____
Nom d'usage _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____
Adresse :

DGFiP N° 2033-G-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant [X]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 3T EXPRESS - SIREN : 918666173 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique	**Dénomination**	
N° SIREN (si société établie en France)	**% de détention**	
Adresse :		
Forme juridique	**Dénomination**	
N° SIREN (si société établie en France)	**% de détention**	
Adresse :		
Forme juridique	**Dénomination**	
N° SIREN (si société établie en France)	**% de détention**	
Adresse :		
Forme juridique	**Dénomination**	
N° SIREN (si société établie en France)	**% de détention**	
Adresse :		
Forme juridique	**Dénomination**	
N° SIREN (si société établie en France)	**% de détention**	
Adresse :		
Forme juridique	**Dénomination**	
N° SIREN (si société établie en France)	**% de détention**	
Adresse :		

3T EXPRESS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 18 000 euros
Siège social : 2 RUE DE TAVERNY
95130 FRANCONVILLE
RCS Pontoise B 918 666 173

RAPPORT DE GESTION

Madame, Monsieur,

Je vous ai présentement réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour connaître les opérations et la marche des affaires sociales de la société pendant l'exercice ouvert du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et recevoir les comptes de cette période de gestion.

Je vous indiquerai en même temps les résultats de l'activité sociale et généralement le sens de la portée des résolutions mises à notre ordre du jour qui est le suivant :

- examen du rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et approbation de ce rapport
- examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus à la gérance.

- affectation des résultats

- examen du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 et approbation de ces conventions

- pouvoirs à donner

- questions diverses

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Activité

Notre société a réalisé un chiffre d'affaires de 501 805 € HT.

Résultats

Le résultat d'exploitation, correspondant à la différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation, s'est élevé à un bénéfice de 32 759 €.

L'impôt sur les sociétés est égal à 0 €.

Cet exercice fait apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 32 759 € ; compte tenu des charges exceptionnelles de 0 euros et des produits exceptionnelles de 0 euros.

.

A la suite de cet examen des comptes, je vous demande de statuer sur le bilan et le compte de résultat qui vous ont été communiqués dans les délais légaux par mes soins, de donner quitus à la gérance et de décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS ET INCIDENCES

Je vous propose d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève 32 759 € au compte report à nouveau :

Conformément à l'article 47 de la Loi 65.566 du 12 juillet 1965, je vous rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

STRUCTURE SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

Personnel

Notre société a employé 11 salariés.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a pu développer son activité en 2024 et continuera sont développement en 2025 compte tenu de notre réseau relationnel.

Je vous remercie de la confiance que vous voudrez bien me témoigner en approuvant les diverses résolutions.

Le 15 juin 2025

Le Président

3T EXPRESS
2 Rue de Tavernay
95130 FRANCONVILLE
Siret: 918 666 173 00011

3T EXPRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)
cerfa
N° 15252*11
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou Année :** 2024		
Dénomination de l'entreprise : 3T EXPRESS		**Néant** [X]
SIREN de l'entreprise : SIREN : 918666173	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* **: la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration** *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » *(article 244 quater T du CGI)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

TELEDEC.fr

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : 3T EXPRESS

SIREN : 918666173

Attestation produite le 03/06/2025

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

1330-CVAE-SD
*n°C.E.R.F.A – 14030*11*
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

Dénomination de l'entreprise	3T EXPRESS - SIREN : 918666173

LA DÉCLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPÉRATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

Période de référence	**Exercice du** 01/01/2024 **au** 31/12/2024	
Date de cession		

I. CAS SPÉCIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ÉTABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.
Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.
Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	393 327	

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaires de référence	A3	501 805	
Chiffre d'affaires de référence groupe	B6		

A	Date	Nom du signataire	Qualité du signataire	Titre du signataire
FRANCONVILLE	05/06/2025	tighiouart tarek	president	M

III. RÉPARTITION DES SALAIRES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC	NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise

NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
B1	B2	B3	B4

3T EXPRESS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 18 000 euros
Siège social : 2 RUE DE TAVERNY
95130 FRANCONVILLE
RCS Pontoise 918 666 173

RAPPORT SPÉCIAL
de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 15 juin 2025

En application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée auxdits articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Président

Paris, le 15 juin 2025

JT EXPRESS

3T EXPRESS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 18 000 euros
Siège social : 2 RUE DE TAVERNY
95130 FRANCONVILLE
RCS Pontoise B 918 666 173

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 15 juin,

A FRANCONVILLE,

Les associés de la société 3T EXPRESS, Société par Action Simplifiée à associé unique, au capital de 18 000 €, divisé en 450 actions de 40 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent,

- Monsieur TAREK TIGHIOUART, propriétaire de 450 actions, ci.....450 actions ;

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TAREK TIGHIOUART Associé unique, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

-l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 32 759 € en totalité au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.